

Elaboration prescrite le : 12 novembre 2001  
Arrêté par délibération du Conseil Municipal le : 29 juin 2012  
Mis à Enquête Publique : du 8 octobre 2012 au 7 novembre 2012  
Approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 13 mai 2013  
Caractère exécutoire :

Département  
du LOT



Commune de

# MONTFAUCON

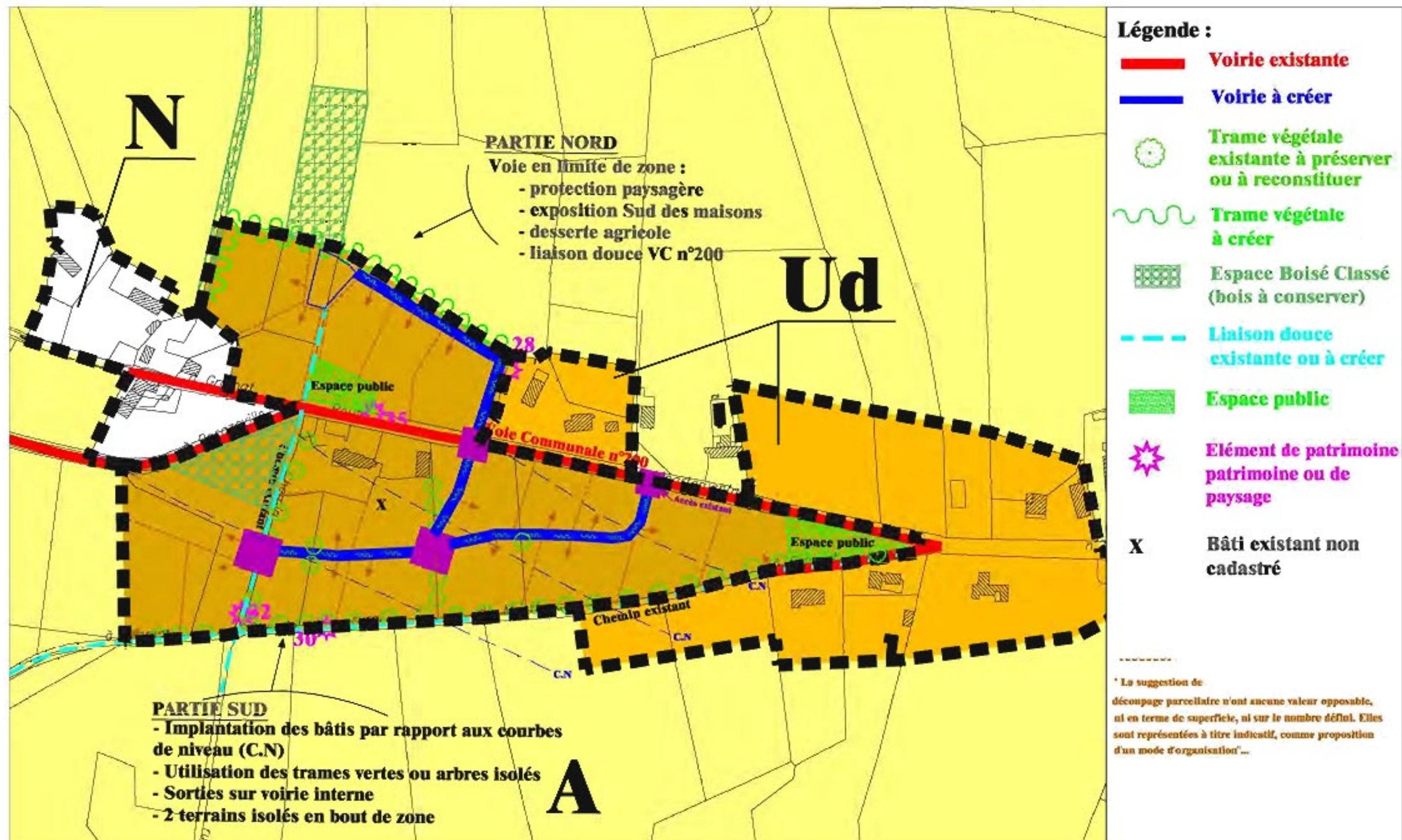
## Plan Local d'Urbanisme

### Orientations D'Aménagement

ANNEE 2012

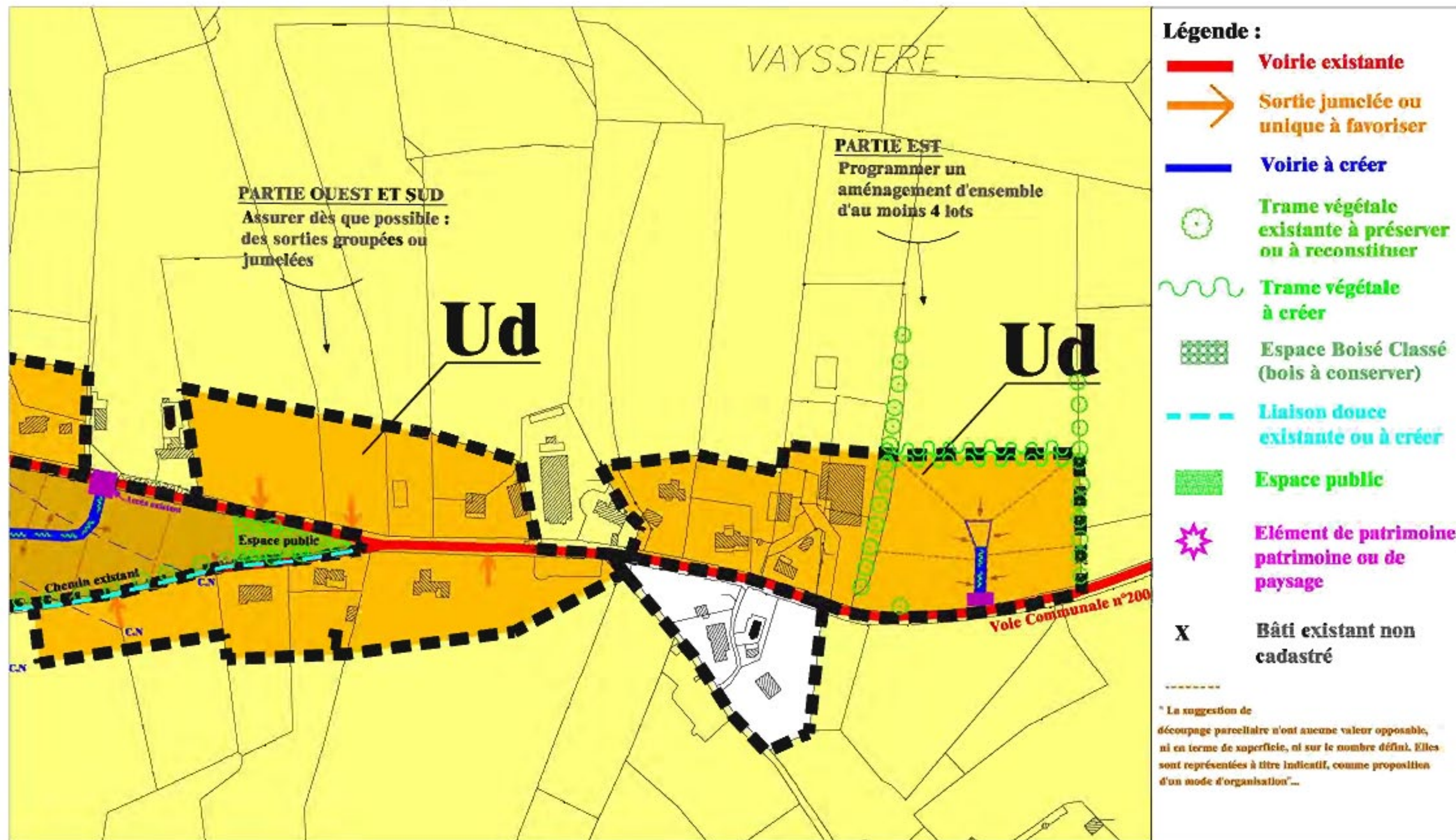
3

# Orientation d'Aménagement n°1 : ZONE AUd LES GREZES



Les Grèzes se sont développés le long de l'ancienne route départementale devenue la VC n°200. Afin de densifier le secteur et d'optimiser les réseaux, deux secteurs à urbaniser en profondeur ont été créés. Pour desservir les lots une voie à sens unique sera préférée au Sud. Les voies de la zone AUd devront être végétalisées et doublées d'un cheminement doux. Les cheminements doux devront se connecter au réseau existant qui va en direction du village. Pour les secteurs Nord et Sud il sera nécessaire de maintenir au maximum la végétation en place et de préserver les murets pour assurer l'intégration paysagère des constructions. Le bâti à venir devra avoir une implantation similaire à celui existant qui s'est adapté aux courbes de niveaux.

# Orientation d'Aménagement n°2 : ZONE Ud Vayssière



Le hameau de Vayssière/ Les Grèzes s'est développé par un chapelet de constructions le long de l'ancienne départementale devenue VC n°200. La zone Ud est desservie par les réseaux et présente encore de nombreuses possibilités. Dès que possible et ce notamment à l'Ouest et au Sud de ce secteur, les constructions à venir devront regrouper leur sortie ou créer des sorties jumelées afin de ne pas multiplier les accès sur la VC n°200. Dans la partie Est, la parcelle n°63 devra accueillir un projet d'aménagement d'ensemble d'au moins 4 lots. Dans tous les cas, le bâti à venir gagnera à présenter une implantation et une orientation à l'image des constructions traditionnelles existantes dans le hameau. La végétation existante et notamment le réseau de haie, devra être maintenue au maximum voire reconstituée si nécessaire en garantissant la prégnance d'essences locales. L'intégration paysagère des constructions devra être assurée ainsi que la création d'une transition végétale avec le milieu agricole ou naturel voisin.